

Barème de l'ancienneté de service

Grade	Certifiés, CPE, PsyEN	Agrégés
Classe normale	- 1er et 2ème échelons : 14 pts forfaitaires - à partir de l'échelon 3 : 7 pts par échelon	- 1er et 2ème échelons : 14 pts forfaitaires - à partir de l'échelon 3 : 7 pts par échelon
Hors-classe	56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe	- 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe - 98 pts pour les agrégés ayant 2 ans d'ancienneté dans l'échelon 4 - 105 pts pour les agrégés ayant 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 4
Classe exceptionnelle	77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle (dans la limite de 105 pts)	- 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle - 105 pts pour les agrégés classe exceptionnelle ayant deux années d'ancienneté dans l'échelon 3